

RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI

UNITÉ - ÉGALITÉ - PAIX

جمهورية جيبوتي

الوحدة - المساواة - السلام

MINISTÈRE DU BUDGET

وزارة الميزانية



# Budget de l'Etat et Nomenclature budgétaire

# REFERENCES

- Lois Constitutionnelles n° 1 et 2, Juin 1977 ;
- Constitution de la République du 4 Septembre 1992 ;
- Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5<sup>ième</sup> L;
- Loi n° 15/AN/98/4<sup>ième</sup> L portant organisation du MEFPP ;
- Loi n°107/AN/00/4<sup>ième</sup> L du 29 Octobre 2000, relative aux Lois de Finances ;
- Décret n°2001-0012/PR/MEFPCP portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Le Décret N° 2012-244/PR/MEFIP du 12 Novembre 2012 portant adoption et application de la nomenclature budgétaire de l'Etat

# Le Budget de l'Etat

- L'importance du budget de l'Etat est capitale compte tenu de :
  - L'impact des mesures relatifs à l'impact des mesures engagées par la puissance publique engagées sur la période décrite;
  - De la portée des mesures de politique économique préconisée sur la période décrite;

# Mode de présentation

- Le Budget est mis en forme dans le cadre d'un document unique (compact) centralisant une quantité très importante d'informations inhérentes aux activités et travaux développés dans divers départements (administration fiscale, finances publiques, économie, financement extérieurs, banque centrale, sans oublier les mesures proposées par les différents ministères de l'administration de l'Etat) ...

# Événement de référence ?

- Le Budget est développé dans le cadre de la Loi de Finances qui incombe à l'Etat et qui permet de retranscrire l'action de la puissance publique sur la période considérée (l'année = l'exercice budgétaire = du 01/01/.. au 31/12/..);
- Périodes d'activité intense: Elaboration des Lois de Finances (Mai – Juin; Juillet-Décembre);
- Au MEFPP, une direction est chargée de la centralisation de l'ensemble de ces informations et de proposer ce document sous sa forme finale (Direction du Budget) ...

# Lois de Finances

- Article 2 :

« Les lois de finances déterminent la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'Etat, compte tenu d'un équilibre économique et financier qu'elles définissent.

Les lois de finances peuvent également contenir toutes dispositions relatives à l'assiette, au taux et aux modalités de recouvrement des impositions de toute nature.

Lorsque des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire doivent entraîner des charges nouvelles, aucun projet de loi ne peut être définitivement voté, aucun décret ne peut être signé tant que ces charges n'ont pas été prévues, évaluées et autorisées dans les conditions fixées par la présente loi.

Les plans approuvés par l'Assemblée Nationale, définissant des objectifs à long terme, ne peuvent donner lieu à des engagements de l'Etat que dans les limites déterminées par des autorisations de programme votées dans les conditions fixées par la présente loi. Les autorisations de programme peuvent être groupées dans des lois dites lois de programme ».

# Les différentes catégories de Lois de Finances ?

- Loi de Finances initiale ou LFI (art 4 et 32 L107);
- Loi de Finances Rectificative (art 4 et 35 L107);
- Loi de Règlement (art 4, 36 et 37 – L107)

## Article 4 – L107:

« Ont le caractère de lois de finances :

- La loi des finances de l'année et
- les lois des finances rectificatives.
- La loi de règlement.

La loi des finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat. Elle prévoit les recettes nécessaires à la couverture intégrale des dépenses ... »

# Elaboration du Budget

- Mode d'emploi ?

# Mise en place du budget :

## Cas de la LFI ( 5 étapes)

- Étape 1 : les activités relatives au cadrage macroéconomique et à la prévision budgétaire (Janvier – Mars);
- Étape 2 : le Débat budgétaire et les Conférences sectorielles (Juillet à Septembre);
- Étape 3 : l'Adoption en Conseil des Ministres (Octobre – Novembre)
- Étape 4 : Soumission pour Examen et Adoption à l'Assemblée Nationale (Novembre – Décembre);
- Étape 5 : Soumission de la Loi de Finances à la Promulgation.

# La nomenclature budgétaire